



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue
DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL
Séance du 06 mars 2026

DÉLIBÉRATION N°CS-2026-011

Objet : Affectation du résultat

L'an deux mille vingt-six, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue, légalement convoqué le 18 février 2026 s'est réuni à Arles le 06 mars 2026 à 09 h 30 sous la présidence de **Madame Anne CLAUDIUS-PETIT**.

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT a ouvert la séance à laquelle ont été présents ou représentés 16 membres sur 23, soit 69 voix sur 92

Étaient présents Mesdames et Messieurs : Anne CLAUDIUS-PETIT, Cyril JUGLARET, Martine AMSELEM, Catherine BALGUERIE-RAULET, Eva CARDINI, Aline CIANFARANI, Johan BERGENEAU, Pierre RAVIOL, Bernard ARSAC, François JOURDAN

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs : Jacqueline BOUYAC représentée par Anne CLAUDIUS-PETIT, Corinne CHABAUD représentée par Martine AMSELEM, Mandy GRAILLON représentée par Catherine BALGUERIE-RAULET, Christelle AILLET représentée par Eva CARDINI, Jean-Paul GAY représenté par Aline CIANFARANI, Patrick de CAROLIS représenté par Pierre RAVIOL

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs : Ludovic PERNEY, Emmanuel LESCOT, Frédéric GIBERT, Marie-Christine CONTRERAS, Martial ALVAREZ, René RAIMONDI, Daniel CARLOTTI

Invités permanents avec voix consultatives : Jacques NOU, Sébastien ABONNEAU

Assistaient à la séance : Christophe FONTFREYDE, Cindy AVON, Magali BLANC, Emilie IPSILANTI

DÉLIBÉRATION N°CS-2026-011

Objet : Affectation du résultat

Le Comité Syndical,

Vu le décret 70-873 du 25 septembre 1970 instituant le parc naturel régional de Camargue,
Vu la loi n°2007-1773 du 17 décembre 2007 relative au Parc naturel régional de Camargue,
Vu l'arrêté préfectoral du 01 décembre 2004 portant création du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue,
Vu les articles L.333-1 et suivants du Code de l'Environnement définissant les Parcs naturels régionaux et leur champ d'application
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°2011-177 du 15 février 2011 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional de Camargue et adoption de sa Charte,
Vu le décret n°2018-49 du 29 janvier 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional de Camargue jusqu'au 15 février 2026,
Vu le compte financier unique 2025,

➤ Considérant

- Que l'exercice 2025 est clos,
- Qu'il convient d'affecter les résultats cumulés en totalité à la plus proche décision budgétaire,
- Que le budget supplémentaire est en préparation,
- Qu'il appartient au Comité syndical d'affecter les résultats,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

➤ Décide

- D'affecter la totalité du résultat de la section de fonctionnement, soit + 365 523.31 € en recette au compte 002,
- D'affecter la totalité du résultat de la section d'investissement, soit + 198 784.53 € en recette au compte 001,
- D'indiquer que ces sommes seront reprises au budget supplémentaire 2026,
- D'autoriser la Présidente du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer toutes pièces et actes utiles, relatifs à cette délibération

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

La Présidente,

